



Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 09

PROCÈS-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2021

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mme et MM DORN Clarisse (1^{ère} Adjointe), FREY Hubert (2^{ème} Adjoint), WAGNER Richard, BALTZER Jérôme, FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, VOGLER Frédéric, BACHER Philippe.

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes REEB Noémie, LUDWIG Aude.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 01 octobre 2021 – Date d'affichage : 01 octobre 2021
Ouverture de la séance : 19h00

ORDRE DU JOUR

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2021

III. DÉLIBÉRATIONS

1. **Domaine public** : installation d'une antenne relais
2. **Police et sécurité publique** : campagne de stérilisation des chats errants
3. **Scolarité, enfance et jeunesse** : Jeunes Sapeurs-Pompiers - demande de subvention
4. **Administration de la commune** : nouvelle convention d'adhésion à la plateforme "Alsace Marchés Publics"
5. **Administration de la commune** : Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine – modification dans la délimitation des circonscriptions
6. **Biens fonciers, mobiliers et immobiliers** : forêt - motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

7. **Parc naturel régional des Vosges du Nord** : désignation d'un délégué communal
8. **Décisions du Maire**
9. **Divers**

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. VOGLER Frédéric est désigné comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

III. DÉLIBÉRATIONS

1. DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, la société SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur le ban communal d'Obersoultzbach longeant la route départementale n°906 reliant Ingwiller et Bouxwiller.

La Société TDF, mandatée par la société SFR patrimoine Nord Est, souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section 01, n°123 sur une superficie de 160 m².

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau.

Pour ce faire, deux procédures sont à l'étude :

Via une convention

- mise à disposition par la commune d'un emplacement de 160 m² environ sur la parcelle n°123 en section 01 ;
- durée : 20 ans ;
- redevance : 1.000,00 €/an (loyer revalorisé de 1% chaque année).

Via une offre d'achat

- vente par la commune d'un emplacement de 160 m² environ sur la parcelle n°123 en section 01 ;
- montant : 25 000, 00 €

Pour information, la taxe IFR de 1 674,00€ (l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) est à destination de la communauté de communes Hanau-La Petite-Pierre uniquement.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Votants : 09

Pour : 09

Contre : /

- **DÉCIDE** de retenir l'offre d'achat de la société TDF ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée en section 01 n°123, pour une surface de 160 m² environ ;
- **FIXE** le prix de vente à 25 000,00 € ;
- **DIT** que les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2. POLICE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE : CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal. Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres,... Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de mettre en place une campagne de stérilisation sous la houlette de la SPA de Saverne qui bénéficie de tarifs vétérinaires associatifs : stérilisation 60€, castration 28€, hystérectomie pour une chatte déjà pleine, 80€

Les animaux trappés, par les riverains demandeurs, ou un employé communal, seront stérilisés et tatoués d'un "S" dans l'oreille pour rester reconnaissables.

Ils seront ensuite généralement relâchés sur leur site d'origine si possible ou sur sites spécifiques, afin qu'ils retrouvent leurs habitudes de chats libres, sauf chatons et adultes très sociables, qui seront proposés à l'adoption et dont les frais vétérinaires engagés, couverts par les frais d'adoption, ne ponctionneront pas le budget alloué à la campagne de stérilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu la convention en place avec la SPA de Saverne ;

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE le projet de campagne de stérilisation des chats errants ;
PREND en charge les frais vétérinaires ;
PRÉVOIT les crédits au budget primitif 2022.

Votants : 09
Pour : 09
Contre : /

3. SCOLARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE : JEUNES SAPEURS-POMPIERS – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire fait part aux conseillers d'une demande de subvention provenant de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de Hanau – Bouxwiller.

L'association souhaite équiper l'ensemble des jeunes et des encadrants d'une tenue identique à des fins de motivation, fidélisation et d'encouragement dans l'esprit d'équipe.

Pour ce faire, elle souhaite faire l'acquisition de survêtements à son effigie. Le coût de cet investissement ne pouvant être supporté par l'association seule et la crise sanitaires l'ayant contrainte à l'annulation de toutes ses manifestations, une subvention de la commune lui permettrait de demander une participation moins élevée aux familles.

Il est à noter qu'un jeune de la commune est membre du corps des jeunes sapeurs-pompiers du Pays de Hanau – Bouxwiller.

APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE d'octroyer, à titre exceptionnel, la somme de 150,00 € à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de Hanau – Bouxwiller.

Votants : 09
Pour : 09
Contre : /

4. ADMINISTRATION DE LA COMMUNE : NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLATEFORME « ALSACE MARCHÉS PUBLICS »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. À cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- ☑ Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- ☑ Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune d'Obersoultzbach.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** de renouveler son adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte d'utilisation.

Votants : 09

Pour : 09

Contre : /

5. ADMINISTRATION DE LA COMMUNE : ÉGLISE PROTESTANTE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE LORRAINE – MODIFICATION DANS LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS

Le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales ainsi que les conseils presbytéraux concernées ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg-Erckartswiller-Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ÉMET** un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne ;
- **ÉMET** un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Votants : 09
Pour : 09
Contre : /

6. BIENS FONCIERS, MOBILIERS ET IMMOBILIERS : FORÊT – MOTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF ;

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

EXIGE :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ;
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.

DEMANDE :

- Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises ;
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Votants : 09

Pour : 09

Contre : /

7. PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOSGES DU NORD : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL

La commune adhère depuis peu au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée.

Dans chaque conseil municipal des communes adhérentes au Parc un élu se voit confier la mission d'y représenter le Parc et ses engagements. Il se fait également le relais de sa commune auprès des instances et équipes techniques du Parc.

Le conseil municipal est appelé à désigner un délégué pour représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Votants : 09

Pour : 09

Contre : /

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de désigner M. FREY Hubert pour représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

8. DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

Décision n°07 relative au renoncement au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée en section 4 n°88 faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°6/2021 émise par Maître RASSER Joëlle, notaire à 67340 INGWILLER.

?

Décision n°08 relative au renoncement au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée en section 1 n°146/19 faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°7/2021 émise par Maîtres LOTZ, Notaires associés à VAL DE MODER

Décision n°09 relative à l'octroi d'une concession familiale perpétuelle de 2m² dans le cimetière communal d'Obersoultzbach.

Décision n°10 relative à l'octroi d'une concession d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière d'Obersoultzbach.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2 du 11 février 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à M. le Maire ;

CONSIDÉRANT que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations et autorisations accordées ;

PREND acte de la présentation des décisions municipales prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Votants : 09

Pour : 09

Contre : /

9. DIVERS

9-1 Atlas de la Biodiversité Communal

M. le Maire présente le projet d'atlas de la biodiversité communal porté par la communauté de communes Hanau La Petite Pierre et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Lancés en 2010, les Atlas Communaux de la Biodiversité (ABC) ont pour vocation d'inventorier le patrimoine naturel flore-faune à l'échelle d'une ou de plusieurs communes ou d'une communauté de communes (Comcom). Cet outil de connaissance permet de localiser (cartographie) les espèces, de lister les sensibilités (protection réglementaire, rareté, menaces, ...), de sérier les enjeux de biodiversité dans un territoire déterminé et d'associer largement le public.

APRÈS DÉLIBÉRATION,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de ne pas donner suite, dans l'immédiat, à la proposition d'établissement d'un Atlas de la Biodiversité Communal.

Votants : 09

Pour : 09

Contre : /

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.